



ARRETE N°2023-2194/SG/SCOPP/BCPE en date du 16 octobre 2023
déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet
de réalisation de la maison de fraternité et inclusion sociale (MFIS)
avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit,
sur le territoire de la commune de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 à L.132-4 et R.111-1 à R.132-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion M. Jérôme FILIPPINI ;

VU le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2023-1359/SG/SCOPP/BCPE en date du 24 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative au projet de réalisation de la maison de fraternité et inclusion sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit, sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n°1867 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis du 23 juin 2022 approuvant le projet de réalisation de la maison de fraternité et inclusion sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement et autorisant son maire à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante, sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

VU les pièces du dossier complété transmis par la commune de Saint-Denis le 28 juin 2023, pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 18 août 2023 et rappelé dans lesdits journaux le 28 août 2023 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant dix-sept jours consécutifs à la mairie de Saint-Denis;

Vu les résultats de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2023 sur l'utilité publique de l'opération ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Denis, les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation de la maison de fraternité et inclusion sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit, sur le territoire de la commune de Saint-Denis, conformément au plan périmétral des terrains figurant au dossier qui restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La commune de Saint-Denis est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de commune de Saint-Denis, pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de commune de Saint-Denis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

A Saint-Denis, le

16 OCT 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE